



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0858

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Gouvernance de la plaine Saint Exupéry - Extension du périmètre du Pôle métropolitain - Modification des statuts du Pôle - Désignation de représentants du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havad, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0858**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Gouvernance de la plaine Saint Exupéry - Extension du périmètre du Pôle métropolitain - Modification des statuts du Pôle - Désignation de représentants du Conseil**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'aire métropolitaine lyonnaise fait partie des bassins de vie français les plus dynamiques et attractifs économiquement et ce, malgré un contexte économique et international difficile. Territoire attractif pour l'accueil et le développement des entreprises, l'offre foncière et immobilière permettant d'assurer ces implantations est l'un des facteurs clefs de la réussite de ces projets générateurs d'emplois. Or, le territoire de l'aire métropolitaine souffre aujourd'hui d'une carence en grands tènements (de l'ordre de plus de 5 hectares) permettant d'accueillir des activités productives et logistiques, nécessaires pour le maintien et le développement du tissu économique métropolitain, dans un contexte de compétition nationale et internationale.

Le territoire de Saint Exupéry dont l'accessibilité ferroviaire est appelée à se développer avec les projets du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) et du Lyon-Turin, renforçant sa position de carrefour européen majeur, constitue ainsi, à moyen et long terme, un site privilégié et stratégique pour accueillir ces grands projets économiques et les grands équipements d'intermodalité fret dont la grande région lyonnaise a besoin.

Constatant, par ailleurs, les spéculations foncières exercées sur le territoire et le morcellement institutionnel sur cet espace interdépartemental compromettant la cohérence de son développement, le Préfet de Région a engagé en 2011 une démarche partenariale afin d'élaborer un schéma de référence partagé pour la définition d'une politique foncière innovante fondée sur l'intervention publique et un aménagement durable de ce territoire.

Ce travail partenarial a mobilisé l'ensemble des acteurs du territoire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), notamment la Communauté urbaine de Lyon, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL), les syndicats mixtes de schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, en particulier, le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), les structures de coopération comme le Pôle métropolitain, le Syndicat mixte des transports de l'aire métropolitaine lyonnaise, la Région urbaine de Lyon et les Chambres consulaires.

Il a abouti à la validation d'une stratégie guide par l'ensemble des partenaires, réunis lors du comité de pilotage du 17 septembre 2013.

Parallèlement, pour assurer, à terme, la mise en oeuvre de la stratégie guide, le Préfet de la Région Rhône-Alpes a engagé, début 2013, l'adaptation des orientations et des prescriptions de la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (DTA) concernant le territoire spécifique de Saint Exupéry, à travers une procédure de modification. La Communauté urbaine s'est prononcée favorablement sur ce projet de modification dans sa délibération du 16 décembre 2013. La modification de la DTA a été approuvée, par arrêté du Préfet de Région, le 25 mars 2015.

Le Préfet a souhaité que la modification de la DTA repose sur un consensus fort et la structuration d'une gouvernance locale efficace et pérenne. Ainsi, une réflexion approfondie a été menée, pendant plusieurs mois, en partenariat avec la Communauté de communes de l'est lyonnais (principalement concernée, d'un point de vue géographique, par la Plaine Saint Exupéry), les membres actuels du Pôle métropolitain et l'Etat, afin de définir la structure de gouvernance la plus adaptée.

Afin de ne pas créer une nouvelle structure de coopération, le choix s'est porté sur le Pôle métropolitain, créé par arrêté préfectoral le 16 avril 2012, constitué de la Communauté urbaine de Lyon et des Communautés d'agglomération de Saint Etienne Métropole, ViennAgglo et Porte de l'Isère. Ce syndicat mixte a vocation, en vertu de l'article L 5731-1 du code général des collectivités territoriales, à piloter des projets de développement stratégiques de cette nature.

Le Pôle métropolitain en tant que structure de gouvernance de la Plaine Saint Exupéry

Afin qu'il soit pleinement opérationnel, le Pôle métropolitain doit, à présent, réviser ses statuts pour :

- étendre son territoire à la Communauté de communes de l'est lyonnais, par adhésion de celle-ci,
- se doter d'une nouvelle compétence afin de pouvoir assurer et conduire, au-delà des fonctions de gouvernance du territoire de projet, la politique de maîtrise foncière publique, voire l'aménagement de tel ou tel site de développement économique de niveau métropolitain identifié sur le périmètre de la Plaine Saint Exupéry.

La CCEL a délibéré le 10 novembre 2015 afin d'adhérer au Pôle métropolitain. Les membres actuels du Pôle doivent, à présent, accepter unanimement cette adhésion.

Le Pôle métropolitain organise, via l'article 6.2 de ses statuts, une nouvelle compétence gouvernance et aménagement de la Plaine Saint Exupéry qui comprend :

- le pilotage et la coordination du développement et de l'aménagement du site de la Plaine Saint Exupéry,
- la réalisation, l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques de la Plaine Saint Exupéry identifiées comme sites de niveau 1 et 2 par la DTA, et qui auront été préalablement définies comme présentant un intérêt métropolitain dans les conditions de l'article 6-3,
- la mise en oeuvre de toute opération foncière nécessaire à l'exercice des compétences visées au présent article.

Cette compétence est dite "à la carte", c'est-à-dire que seuls les membres du pôle qui le choisissent peuvent transférer cette compétence au Pôle. Cette possibilité est ouverte par l'article L 5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Dans un premier temps, seuls les collectivités et les EPCI membres directement et géographiquement concernés choisiront ce transfert. D'autres membres intéressés pourront, s'ils le souhaitent, transférer ultérieurement cette compétence "à la carte" au Pôle métropolitain. De cette manière, seuls les membres du Pôle métropolitain ayant expressément transféré cette compétence "à la carte" au Pôle, participent à la gouvernance de la Plaine Saint Exupéry.

De même, les actions définies par l'article 6.2 ne peuvent être engagées que lorsque l'intérêt métropolitain est défini par les membres concernés par cette compétence. Pour engager des projets, il faudra préalablement que les membres se mettent d'accord, à l'unanimité et pour chaque projet, sur les contenus des actions, le périmètre des projets, le planning prévisionnel, les modalités de mise en oeuvre et les clés de financement des projets.

Enfin, comme l'impose le code général des collectivités territoriales, une procédure de transfert et de reprise de la compétence "à la carte" a été ajoutée dans les statuts du Pôle.

D'autres évolutions statutaires du Pôle métropolitain

Parallèlement au projet de la Plaine Saint Exupéry, l'adhésion de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), créée par fusion depuis le 1er janvier 2014, est proposée. La CAVBS a délibéré le 28 septembre 2015 afin de demander son adhésion au Pôle. Les membres actuels du Pôle doivent à présent accepter unanimement cette adhésion.

La modification statutaire propose également :

- de procéder à des modifications et actualisations de certaines dispositions des statuts actuels (notamment pour ce qui concerne l'assemblée générale des maires, le changement de dénomination du Comité syndical devenant Conseil du Pôle métropolitain),
- d'insérer une disposition afin d'habiliter le Pôle métropolitain à intervenir, en tant que de besoin, pour le compte d'entités extérieures,
- de permettre à des conseillers issus des EPCI ou collectivités membres mais non délégués au Pôle métropolitain de pouvoir siéger dans les commissions thématiques du Pôle,
- de prévoir des modalités de vote particulières tant pour la compétence "à la carte" (pour laquelle il est proposé de mettre en place un vote plural) que pour l'adoption du budget (pour lequel il est proposé une adoption à la majorité qualifiée de plus de ¾ des délégués présents ou représentés).

Le projet de modification des statuts contenant l'ensemble des modifications décrites ci-dessus a été adopté par le Conseil du Pôle métropolitain le 11 juin 2015.

Ces modifications statutaires doivent être approuvées par délibérations unanimes des actuels membres du Pôle métropolitain. Enfin, le Préfet prononcera, par arrêté, les modifications envisagées aux statuts, avec une date d'effet souhaitée au 1er janvier 2016.

Conséquences des modifications statutaires du Pôle métropolitain pour la Métropole de Lyon

En ce qui concerne la Métropole de Lyon, elle sera représentée au sein du Conseil du Pôle métropolitain par 43 membres sur 88 au total, au lieu de 31 membres sur 64 aujourd'hui. Ceci aura pour effet d'augmenter très légèrement la part des membres de la Métropole de Lyon qui passera de 48,44 % à 48,86 % du nombre total de membres.

A l'article 16, la part correspondant à la prise en charge des dépenses de structure et de fonctionnement courant, pour ce qui concerne la Métropole de Lyon, est fixée à 48,86 %.

La contribution 2015 de la Métropole de Lyon était de 687 848 €. La contribution 2016 s'inscrira dans un contexte de recherche de marges de manœuvre et devra intégrer une priorisation des actions à financer sur l'année dont l'action Plaine Saint-Exupéry.

Par délibérations n° 2014-0012 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 mai 2014, n° 2015-0233 et n° 2015-0483 du Conseil de la Métropole de Lyon, respectivement en date des 23 mars 2015 et 6 juillet 2015, ont été désignés en tant que délégués au sein du Pôle métropolitain :

	Qualité	Prénom	Nom
1	MM.	Gérard	COLLOMB
2		David	KIMELFELD
3		Jean-Yves	SECHERESSE
4	Mmes	Myriam	PICOT
5		Karine	DOGNIN-SAUZE
6	MM.	Bruno	LEBUHOTEL
7		Michel	LE FAOU
8		Gilles	VESCO
9		Georges	KEPENEKIAN
10		Richard	BRUMM
11		Jean-Luc	DA PASSANO
12		Jean-Paul	BRET
13		Gilbert-Luc	DEVINAZ
14	Mme	Michèle	VULLIEN
15	MM.	Marc	GRIVEL

	Qualité	Prénom	Nom
16		Claude	VIAL
17	M.	Patrick	VERON
18	Mme	Nathalie	FRIER
19	MM.	Martial	PASSI
20		Guy	BARRET
21		Michel	HAVARD
22		Christophe	GIRARD
23		Georges	FENECH
24		Pierre	BERAT
25	Mmes	Agnès	GARDON-CHEMAIN
26		Brigitte	JANNOT
27	MM.	Gilles	ROUSTAN
28		Eric	DESBOS
29		Rolland	JACQUET
30	Mme	Laurence	CROIZIER
31	M.	Jean-Pierre	CALVEL

Par conséquent, suite aux modifications statutaires ci-avant décrites et en complément des désignations précitées, il est proposé au Conseil de désigner 12 représentants supplémentaires de la Métropole de Lyon pour siéger au sein du Conseil du Pôle métropolitain.

Par ailleurs, il est proposé que la Métropole de Lyon opte pour le transfert de la compétence à la carte gouvernance et aménagement de la Plaine Saint Exupéry et, ainsi, continue à jouer un rôle prépondérant sur ce territoire stratégique pour son développement économique.

En conclusion, la présente délibération a pour objet :

- d'approuver les statuts modifiés du Pôle métropolitain,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL) ainsi que celle de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS),
- de procéder au transfert de la compétence à la carte telle que prévue à l'article 6-2 des statuts, au profit du Pôle métropolitain, étant précisé que le transfert de la compétence à la carte sera effectif à compter de la date d'approbation des statuts par arrêté préfectoral, en application de l'article 19-1 des statuts modifiés,
- de désigner 12 nouveaux représentants au Conseil du Pôle métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la révision des statuts du Pôle métropolitain,

b) - l'adhésion de la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL) et de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) au Pôle métropolitain,

c) - le transfert, au Pôle métropolitain, de la compétence à la carte telle que prévue par l'article 6-2 des projets de statuts.

2° - Désigne, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil du Pôle métropolitain, les 12 représentants supplémentaires suivants :

	Qualité	Prénom	Nom
1	Mme	Murielle	LAURENT
2	MM.	Stéphane	GOMEZ
3		Philippe	COCHET
4		Max	VINCENT
5	Mme	Martine	DAVID
6	MM.	Alexandre	VINCENDET
7		Jérôme	STURLA
8		Pierre	HEMON
9	Mme	Martine	MAURICE
10	M.	Bernard	GILLET
11	Mme	Fouziya	BOUZERDA
12	M.	Yann	COMPAN

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.